# Règlement intérieur

# AAPPMA «La Truitelle» de Margny





## Non réciprocitaire

# Période de pêche :

Du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre

#### Horaires d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil

#### Jours de pêche :

Tous les jours sur une base de 30 jours annuels

#### Nombre de prises :

2 par jour dont 1 ombre commun par sortie - Maximum de 3 ombres commun à la saison

#### Taille minimale de capture :

32 cm pour la truite et 40 cm pour l'ombre commun

## Modes de pêche :

Tout mode de pêche - Hameçon sans ardillon fortement recommandé

Contact: Monsieur BOULANGER Pascal +33 6 19 02 16 52





Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Parc d'Activités Ardennes Emeraude

FR-08090 TOURNES

Téléphone : +33 (0)3 24 56 41 32 Courrier : contact@peche08.fr

www.peche08.fr

